

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté d'agglomération
RAMBOUILLET TERRITOIRES
Lundi 1^{er} février
à 19 heures
Commune de GAZERAN

PROCES VERBAL

Conseil Communautaire du lundi 1^{er} février 2016

78120 RAMBOUILLET

Convocation du 26 janvier 2016

Affichée le 26 janvier 2016

Présidence : **POISSON** Jean-Frédéric

Secrétaire de Séance : **CONVERT** Thierry

Présents : **52**

ALLES Marc, **ALOISI** Henri, **BARDIN** Dominique, **BARBOTIN** Gaël, **BATTEUX** Jean-Claude, **BEHAGHEL** Isabelle, **BERTHIER** Françoise, **BERTRAND** Louisa, **BODIN** Alain, **BONTE** Daniel, **BOURGEOIS** Bernard, **BRUNEAU** Jean-Michel, **CAZANEUVE** Claude, **CHEVRIER** Philippe, **CHRISTIANNE** Janine, **CONVERT** Thierry, **CROZIER** Joëlle, **DAVID** Christine, **DEMICHELIS** Janny, **DEMONT** Clarisse, **DUCHAMP** Jean-Louis, **DUPRAT** Michèle, **GAILLOT** Anne-Françoise, **GNEMMI** Joëlle, **GOURLAN** Thomas, **HILLAIRET** Christian, **HOIZEY** Florence, **HUSSON** Jean-Claude, **JEZEQUEL** Geneviève, **JUTIER** David, **LAMBERT** Sylvain, **LASRY-BELIN** Catherine, **LE MENN** Pascal, **LECOURT** Guy, **LENTZ** Jacques, **MEMAIN** René, **MOREAUX** Eric, **OUBA** Jean, **PICARD** Daniel, **PIQUET** Jacques, **POISSON** Jean-Frédéric, **POULAIN** Michèle, **POUPART** Guy, **QUÉRARD** Serge, **RANCE** Chantal, **ROBIN** Bernard, **ROLLAND** Virginie, **SALIGNAT** Emmanuel, **SCHMIDT** Gilles, **TROGER** Jacques, **TROTIGNON** Jean-Luc, **ZANNIER** Jean-Pierre

Absents représentés : **10**

BONNET Roland (pouvoir à **BERTRAND** Louisa), **CARESMEL** Marie (pouvoir à **CHRISTIANNE** Janine), **DARCQ** Patricia (pouvoir à **POUPART** Guy), **GUENIN** Monique (pouvoir à **ROBIN** Bernard), **GHIBAUDDO** Jean-Pierre (pouvoir à **CAZANEUVE** Claude), **PETITPREZ** Benoît (pouvoir à **GOURLAN** Thomas), **ROBERT** Marc (pouvoir à **PIQUET** Jacques), **ROGER** Isabelle (pouvoir à **PICARD** Daniel), **SAISY** Hugues (pouvoir à **QUÉRARD** Serge), **SANTANA** Dominique (pouvoir à **TROTIGNON** Jean-Luc)

Excusés : **6**

BRUNSWICK Isabelle, **CHANCLUD** Maurice, **LECLERQ** Grégoire, **MARESQ** Andrée, **PELOYE** Robert, **ROSTAN** Corinne,

Votants: **62**

Monsieur Jean-Frédéric POISSON ouvre la séance du Conseil communautaire du 1^{er} février 2016 et remercie monsieur Emmanuel SALIGNAT, maire de GAZERAN d'accueillir cette séance dans sa commune. Il salue les conseillers municipaux de Gazeran présents dans la salle de participer à cette séance.

Il adresse également les félicitations du Conseil communautaire aux deux Conseillers régionaux qui siègent dans l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération, messieurs Gaël BARBOTIN et Philippe CHEVRIER et précise que, dans un esprit territorial Rambouillet Territoires aura certainement besoin de l'appui du Conseil régional d'Ile de France. Un courrier sera adressé dans ce sens à madame Valérie PECRESSE, Présidente de la Région Ile de de France.

Le Président remercie monsieur Georges BENIZE conseiller départemental d'être présent ce soir. Il présente à monsieur Roland BONNET, par l'intermédiaire de madame Louisa BERTRAND ses vœux de meilleure santé et prompt rétablissement.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON procède à l'appel des présents et représentés.

Monsieur Thierry CONVERT est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

CC1602AD01 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 7 décembre 2015

Le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 7 décembre 2015 a été élaboré sous l'égide de madame Janine CHRISTIENNE.

Il a été adressé par voie électronique à l'ensemble des délégués communautaires afin qu'ils en prennent connaissance, avant de le valider.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 modifié portant transformation de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline en Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015142-0008 du 22 mai 2015 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Plaines et Forêts d'Yveline,

Considérant que le secrétariat de la séance du 7 décembre 2015 a été assuré par madame Janine CHRISTIENNE,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

-APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 7 décembre 2015,

-DONNE tout pouvoir au président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Gazeran, le 1^{er} février 2016

Monsieur Jean-Frédéric POISSON informe l'Assemblée délibérante qu'il souhaite retirer de l'ordre du jour le point se rapportant à : « extension de la délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire

donnée au Président de Rambouillet Territoires : avenants des marchés publics dans la limite de 5% du montant initial ».

En effet, il explique que ce dispositif était proposé dans le but de présenter des avenants, sans engager la procédure de délibération et ainsi accélérer les prises de décisions.

Toutefois il souhaite que soit décrite la mise en œuvre des moyens qui doivent aboutir à ce type de décisions. Il est également essentiel que cette disposition soit soumise à la commission des finances.

Ainsi, cette délibération sera inscrite à l'ordre du jour du prochain Conseil qui se réunira le 7 mars.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON cède la parole à monsieur Serge QUERARD afin qu'il présente le rapport d'activité 2014 du SITERR et propose à madame Geneviève JEZEQUEL d'intervenir autant qu'elle le souhaite, de manière à apporter les précisions qui s'avèreraient nécessaires

CC1602AD02 : SITERR : rapport d'activité 2014

Monsieur Serge QUERARD présente le rapport d'activité 2014 du SITERR et détaille quelques chiffres (document joint en annexe).

Madame Geneviève JEZEQUEL précise que le coût d'un circuit, pour un élève et pour une année scolaire s'élève, selon les lignes entre 1 559 euros et 5 800 euros. Il reste donc à la charge des parents 6% de ces coûts. Ainsi elle explique qu'il est possible que des arrêts soient supprimés dans certaines communes quand un seul élève ou deux empruntent la ligne.

Elle ajoute qu'en terme de prospective, le SITERR était en 2014 en pleine réflexion sur la future restructuration qui a abouti le 1^{er} janvier 2016.

Monsieur Jean-Luc TROTIGNON demande si l'excédent de 388 854,75 € est lié au projet d'aménagement du parking situé à La Queue des Yvelines.

Madame Geneviève JEZEQUEL répond qu'effectivement cette somme est en prévision pour la TVA des travaux de ce parking. Toutefois, elle signale que ce projet est toujours en attente de décision de deux communes qui font parties du SIVOM pour la création de ce parking et précise que rien ne sera engagé en 2016.

Monsieur Marc ALLES regrette que l'étude sur la restructuration des réseaux du SITERR ait tenu compte uniquement des personnes qui montaient dans le bus et non de celles qui en descendaient. De nombreux arrêts ont ainsi été supprimés à Longvilliers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 modifié portant transformation de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline en Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015142-0008 du 22 mai 2015 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu le rapport d'activité 2014 du SITERR transmis à la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

PREND acte de la présentation du rapport d'activité du SITERR au titre de l'exercice 2014,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant

l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence

Fait à Gazeran, le 1^{er} février 2016

Monsieur Jean-Frédéric POISSON laisse la parole à monsieur Laurent ROCHETTE Directeur des Systèmes d'Information au Conseil départemental des Yvelines afin qu'il effectue une présentation sur le déploiement de la fibre optique sur le territoire communautaire.

Monsieur Laurent ROCHETTE remercie le Président ainsi que l'ensemble des élus de l'accueillir pendant cette séance et débute son intervention à l'aide d'un document projeté qui sera diffusé, par mail à l'ensemble des délégués communautaires (document en annexe).

A l'issue de cette présentation, monsieur Jean-Frédéric POISSON revient sur la création d'un Syndicat Mixte Ouvert et indique que les statuts et l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération, tels qu'ils sont libellés aujourd'hui ne permettent pas de répondre à cette obligation.

Ainsi une délibération sera présentée très rapidement au Conseil de manière à ce qu'une révision des statuts soit engagée dans ce sens et permette ainsi aux communes du territoire de délibérer dans le mois qui suit. Il ajoute que désormais, il convient de raisonner à 36 communes et non plus à 25.

Le Président salue le travail qui a été accompli depuis 2008 par monsieur Didier JACOBEE puis, pour la dernière partie du mandat par monsieur Jean BREBION : Rambouillet Territoires doit, à l'impulsion du Conseil communautaire précédent et actuel, de figurer en zone « ORANGE » pour les 15 premières communes qui ont constitué le territoire.

En ce qui concerne la carence, monsieur Jean-Frédéric POISSON indique que ce point a fait l'objet de discussions en séance de Bureau communautaire : les élus ont très bien saisi la difficulté et l'éventuelle longueur de processus d'un constat de carence.

Néanmoins le Président ajoute que sans ce levier, cela va être très laborieux et informe les élus qu'il a reçu, ce matin même un retour du cabinet d'avocat traitant ce point. Les éléments de synthèse de ce cabinet seront transmis à l'ensemble des délégués communautaires après analyse du document.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON souhaite obtenir une estimation précise du coût de cette opération de manière à pouvoir l'intégrer dans la délibération qui sera présentée. Ainsi, il suggère que monsieur Serge QUERARD et les services de la communauté d'agglomération se retournent vers les services du Département.

- Monsieur Thomas GOURLAN demande si le particulier aura le choix de son opérateur une fois le très haut débit arrivé dans les communes (hors zone AMII).

Monsieur Laurent ROCHETTE répond qu'il aura effectivement le choix de son opérateur parmi ceux qui auront choisi de venir sur le réseau départemental, d'où l'importance de constituer « un ensemble » le plus large possible de manière à attirer un maximum d'opérateurs.

- A la question de monsieur Jean OUBA, Monsieur Laurent ROCHETTE explique que si un EPCI n'adhère pas au syndicat le grand public devra s'organiser seul. En ce qui concerne les entreprises, le syndicat n'a pas le droit d'étendre le réseau dans une ZAC qui n'est pas desservie.

- Monsieur Daniel BONTE indique que des fourreaux sont installés dans sa commune en attente de la fibre qui passe à deux endroits différents. Monsieur Laurent ROCHETTE explique que le Département est preneur des fourreaux déjà installés et explique que pour déployer les 3 000 kms de réseau sur les 104 communes, le Département doit utiliser des fourreaux Orange qu'il devra payer....

- Monsieur Jean-Pierre ZANNIER rappelle que la participation de la communauté d'agglomération sera de 180 € par prise, hors zone AMII où le coût est nul, ce qui concerne la majorité des zones rurales.

- Il est répondu à monsieur Jean-Luc TROTIGNON qu'environ 9 000 prises devraient être ouvertes d'ici 2020, hors zone AMII, sur le territoire de la communauté d'agglomération en tenant compte de l'arrivée de la CEE et

de la CAPY.

Monsieur David JUTIER revient sur le coût du raccordement qui s'élèverait à environ 1 000 000 € pour Rambouillet Territoires sans tenir compte de l'arrivée de la CCE et la CAPY, 2 500 000 € avec la CCE et la CAPY. Il s'interroge alors sur le fait que Rambouillet territoires se constitue, comme l'a fait le Département en régie pour aménager la fibre et ainsi avoir un moyen de pression vers les autres opérateurs.

En effet, monsieur Laurent ROCHETTE explique que juridiquement, il est possible que le Département devienne opérateur et exploite lui-même l'infrastructure.

Mais cela demande beaucoup d'exigences techniques, les collectivités locales ne sont pas formées pour exercer ce métier. Cela ne serait donc qu'une solution de dernier recours.

Les élus ne souhaitant plus s'exprimer sur ce sujet, monsieur Jean-Frédéric POISSON remercie monsieur Laurent ROCHETTE pour toutes les explications et les réponses apportées et confirme que cette présentation sera transmise à chacun, par mail.

Le Président annonce également à l'Assemblée délibérante qu'il reviendra devant le Conseil pour connaître la position de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires d'engager ou non un constat de carence.

Il propose aux élus de reprendre l'ordre du jour.

CC1601COM01 : Convention de partenariat entre Rambouillet Territoires et la Bibliothèque Sonore de Rambouillet et du Sud-Yvelines
--

Monsieur Jean-Frédéric POISSON explique qu'en novembre 2008 une convention de partenariat a été signée avec la bibliothèque sonore de Rambouillet et du Sud-Yvelines afin de rendre accessible la lettre d'information éditée par l'EPCI aux personnes malvoyantes et aveugles.

Au vu de l'élargissement du périmètre communautaire, de la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération, de la nouvelle dénomination de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires et du changement de nom de la lettre d'information intitulée désormais « *RT infos* » qui est éditée tous les deux mois, il convient d'établir une nouvelle convention.

Il ajoute qu'afin de tenir compte du travail réalisé par la bibliothèque sonore de Rambouillet et du Sud-Yvelines dans le cadre de cette convention de partenariat, Rambouillet Territoires versera une participation financière, dont le montant sera fixé chaque année en accord entre les deux parties et après inscription au budget primitif de l'année N.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 modifié portant transformation de la communauté de communes Plaines et Forêts d'Yveline en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015142-0008 du 22 mai 2015 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Plaines et Forêts d'Yveline,

Considérant la convention de partenariat signée en avril 2008 avec la Bibliothèque Sonore de Rambouillet et du Sud-Yvelines afin de rendre accessible la lettre d'information éditée par l'EPCI aux personnes malvoyantes et aveugles,

Considérant l'élargissement du périmètre communautaire, la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération, la nouvelle dénomination de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires et le changement de nom de la lettre d'information

intitulée désormais « *RT infos* »,

Vu la note de synthèse présentée par M. le Président,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

APPROUVE l'adoption de la convention de partenariat entre Rambouillet Territoires et la Bibliothèque Sonore de Rambouillet et du Sud-Yvelines, jointe à la présente délibération, pour une période d'un an, renouvelable par tacite reconduction,

APPROUVE le versement d'une participation financière à la Bibliothèque Sonore de Rambouillet et du Sud-Yvelines, dont le montant sera fixé chaque année en accord entre les deux parties et après inscription au budget primitif de l'année N

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Gazeran, le 1^{er} février 2016

CC1601RH01 Piscine communautaire des Fontaines: autorisation donnée au Président de signer une convention avec l'Association SOS-MNS pour répondre aux besoins en personnes qualifiées à la Piscine

Monsieur Jean-Frédéric POISSON indique que depuis l'année 2012, Rambouillet Territoires a recours aux services de l'association SOS MNS pour les besoins de remplacement des maîtres-nageurs sauveteurs.

Dans la perspective des absences des maîtres-nageurs liées aux congés, aux stages de formation ou arrêts maladie, sans augmentation des volumes d'heures effectives des agents en poste, il convient d'autoriser le Président à signer une nouvelle convention avec cet organisme, au titre de l'année 2016.

La mise à disposition de personnels titulaires de diplôme compatibles avec la réglementation en vigueur : Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de la Natation ou Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique se ferait sur le même volume d'heures annuel estimé entre 500 et 801 heures maximum, à 23 euros de l'heure, congés payés inclus, pour chacun des MNS mis à disposition sachant, par ailleurs, que l'adhésion à la structure correspond à une cinquième catégorie soit 0.73€ de l'heure par 800 soit 584 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 portant création de la communauté de communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 modifié portant transformation de la communauté de communes Plaines et Forêts d'Yveline en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015142-0008 du 22 mai 2015 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Plaines et Forêts d'Yveline,

Considérant qu'il convient de répondre aux besoins ponctuels en personnels qualifiés (B.E.S.A.N. ou B.N.S.S.A.) pour assurer le suivi des missions d'enseignement et de surveillance aquatiques de la Piscine communautaire des Fontaines, en prévision de la saison estivale 2016 et dans la perspective des absences des maîtres-nageurs liées aux congés, aux stages de formation ou arrêts maladie, sans augmentation des volumes d'heures effectives des agents en poste,

Considérant que l'association de type loi 1901 "SOS MNS" est apte à répondre à ce besoin et au regard de la convention proposée,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

AUTORISE le Président de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires à signer la convention avec l'association "SOS MNS" jointe à la présente délibération au titre de l'année 2016,

PRECISE que pour un volume d'heures annuel supérieur à 500 heures et inférieur à 801 heures, la cotisation de la cinquième catégorie est de 0,73 € de l'heure par 800 soit 584 euros,

PRECISE que le coût d'intervention à l'heure est fixé à 23 euros net, congés payés inclus,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Gazeran, le 1^{er} février 2016

Monsieur Jean-Frédéric POISSON cède ensuite la parole à monsieur Emmanuel SALIGNAT afin qu'il présente les deux délibérations suivantes qui se rapportent à l'assainissement non collectif.

<p>CC1602SUBV01 : SPANC : demande de subvention auprès de la Région Ile de France dans le cadre de la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif non conformes.</p>

Monsieur Emmanuel SALIGNAT explique aux élus que depuis la création en 2005 du Service Public d'Assainissement Non Collectif de l'EPCI, le Conseil communautaire a été amené à se prononcer sur plusieurs délibérations concernant la réalisation des contrôles des installations d'assainissement non collectif sur le territoire puis à adopter le projet de contrat de bassin Orge Amont 2013-2018, en septembre 2013.

Il précise que suite à un contrôle, une installation d'assainissement non collectif peut être classée de trois manières différentes :

- N 3 : l'installation est conforme,
- N 2 : l'installation est non conforme et non polluante,
- N 1 : l'installation est non conforme et polluante,

et signale que seules les installations classées « N1 » sont subventionnées.

L'Agence de l'Eau peut subventionner à hauteur de 60% et le Département 20%, soit 80% sur des montants qui sont plafonnés à environ 9 000 €.

Il est également possible d'être subventionné à hauteur de 10% par la Région en cas de dépassement de ce plafond de 9 000 €.

A la question de monsieur David JUTIER, monsieur Emmanuel SALIGNAT explique qu'une installation est classée « N2 » si le contrôle a démontré qu'elle n'était plus conforme techniquement aux normes demandées. Il ajoute qu'un tableau qui recense toutes les installations par classification est disponible au siège de la communauté d'agglomération et indique que tous les contrôles ne sont pas terminés.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON précise que deux facteurs principaux sont pris en considération pour classer une installation non conforme en « N2 » :

- Les matériaux et les techniques utilisées deviennent obsolètes par rapport à la nouvelle réglementation,
- Le vieillissement des dispositifs techniques qui, même s'ils ne provoquent pas de pollution font que l'installation n'est plus conforme au niveau performance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 modifié portant transformation de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline en Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015142-0008 du 22 mai 2015 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu la Directive Cadre Européenne n°2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 modifiée sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu la délibération n° CC0506H01 du Conseil communautaire du 27 juin 2005 portant sur la création-d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif,

Vu la délibération n°CC1309DI01 du Conseil communautaire du 30 septembre 2013 approuvant le projet de contrat de bassin Orge Amont 2013-2018,

Considérant les sollicitations qui ont été effectuées auprès de l'Adème et du Conseil départemental des Yvelines pour l'obtention de subventions dans le cadre des diagnostics ou la réalisation future des travaux de réhabilitations des installations d'assainissement non collectif non conformes,

Vu la note de synthèse,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

AUTORISE le Président à solliciter une demande de subvention auprès du Conseil régional d'Ile de France, dans le cadre du contrat de bassin Orge Amont, dans le cadre des diagnostics ou la réalisation future des travaux de réhabilitations des installations d'assainissement non collectif non conformes,

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget annexe du SPANC, dès notification de la subvention,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération.

Fait à Gazeran, le 1^{er} février 2016

CC1602SPAN01: SPANC : convention relative à l'exécution d'une étude de réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif en domaine privé

Monsieur Emmanuel SALIGNAT rappelle à l'Assemblée délibérante que dans le cadre de la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif non conformes du territoire, Rambouillet Territoires a été amenée à délibérer à plusieurs reprises sur les procédures et demandes de subventions se rapportant à l'opération. Les attributaires des différents lots relatifs aux travaux étant à présent notifiés, il convient de procéder à la signature de la convention relative à l'exécution d'une étude de réhabilitation sur chacune des installations non

conformes en domaine privé.

Cette étude de projet permettra de définir le système d'assainissement non collectif adapté à la nature du sol et de la propriété conformément à la réglementation en vigueur.

Il précise donc que cette convention « étude » a surtout un aspect juridique, puisque la communauté d'agglomération doit intervenir dans le domaine privé.

Ainsi, elle devrait permettre d'organiser les relations entre Rambouillet Territoires et chacun des propriétaires et de définir toutes les modalités d'ordres techniques et financiers dans le cadre du projet de réhabilitation. Par ailleurs, le propriétaire autorise l'EPCI à agir en tant que Maître d'Ouvrage public et à réaliser une étude de filière d'assainissement non-collectif sur sa parcelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 modifié portant transformation de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline en Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015142-0008 du 22 mai 2015 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu la Directive Cadre Européenne n°2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006, modifiée, sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC1509SUB02 du 28 septembre 2015 sollicitant le Conseil départemental des Yvelines, dans le cadre des travaux de réhabilitation des installations ANC « impactant » sur le plan environnemental,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC1601SUB01 du 1^{er} février 2016 sollicitant une subvention auprès du Conseil régional d'Ile de France, dans le cadre du contrat Bassin Orge Amont, pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif non conformes,

Vu la convention d'aide financière n° 1029824-1, établie avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie, pour l'opération concernant le diagnostic initial de 800 installations en ANC,

Vu l'avenant n° 1029824-2 de la convention n°1029824-1, établie avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie, pour l'opération concernant le diagnostic initial de 800 installations en ANC, portant sur un délai supplémentaire afin de finaliser les contrôles des installations,

Considérant qu'il convient de délibérer afin d'établir une convention entre les particuliers et la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

AUTORISE le Président à signer la convention « études », établie entre la CART et les propriétaires d'installations d'assainissement non collectif,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération.

Fait à Gazeran, le 1^{er} février 2016

Monsieur Emmanuel SALIGNAT informe qu'un courrier indiquant la démarche à effectuer sera transmis aux communes qui sont concernées par l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement. Il rappelle que celui-ci est demandé pour obtenir les subventions ou pour une mise à jour des schémas de plus de 10 ans.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON laisse la parole à Madame Janny DEMICHELIS qui présente la délibération suivante.

CC1501CU01 Conservatoire à rayonnement intercommunal : nouveau nom de l'établissement

Madame Janny DEMICHELIES explique qu'afin de déterminer le nom du conservatoire et permettre ainsi d'identifier la structure et contribuer à son rayonnement, la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires a organisé un concours, qui s'est déroulé du 12 octobre au 12 novembre 2015 auprès du grand public.

4 noms étaient en compétition : Gabriel FAURÉ, Maurice RAVEL, Piotr Ilitch TCHAIKOVSKI et Kurt WEILL. Une présentation de chacun des artistes ainsi que l'objectif du concours étaient disponibles sur le site internet. Pour voter un questionnaire (Google Forms) était disponible sur internet durant toute la période.

Rambouillet territoires a également largement communiqué sur ce concours via le site internet, Facebook, newsletter, mailing, affichage, RT INFOS, RVE, presse...

385 réponses ont été enregistrées :

Gabriel FAURÉ en a obtenu 166, Maurice RAVEL 159, Piotr Ilitch TCHAIKOVSKI 43 et Kurt WEILL 17.

Ainsi, il convient de délibérer sur la nouvelle appellation du conservatoire à rayonnement intercommunal dorénavant prénommé « Gabriel FAURÉ ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 modifié portant transformation de la communauté de communes Plaines et Forêts d'Yveline en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015142-0008 du 22 mai 2015 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Plaines et Forêts d'Yveline,

Considérant qu'il convient de déterminer un nom pour le conservatoire à rayonnement intercommunal et permettre ainsi d'identifier la structure et contribuer à son rayonnement,

Considérant le concours organisé par la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires qui s'est déroulé du 12 octobre au 12 novembre 2015 auprès du grand public et mettant en compétition 4 noms,

Considérant que sur les 385 réponses enregistrées, Gabriel FAURÉ a obtenu 166 voix, Maurice RAVEL 159 voix, Piotr Ilitch TCHAIKOVSKI 43 voix et Kurt WEILL 17 voix,

Vu la note de Synthèse,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité
1 abstention : ZANNIER Jean-Pierre**

APPROUVE la nouvelle appellation du conservatoire à rayonnement intercommunal dorénavant prénommé « Gabriel FAURÉ »,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Gazeran, le 1^{er} février 2016

Madame Janny DEMICHELIS indique au Conseil que toutes les manifestations du conservatoire à rayonnement intercommunal sont gratuites et se déroulent, de manière générale dans les églises du territoire qui font uniquement payer le coût du chauffage.

Elle rappelle qu'une manifestation est programmée au pôle culturel de Rambouillet La Lanterne et certains habitants du territoire s'interrogent sur la gratuité de ce spectacle.

Monsieur Thomas GOURLAN répond que ce point a fait l'objet de différentes discussions entre la communauté d'agglomération et la ville de Rambouillet : une convention sera présentée au prochain Conseil communautaire qui vaudra pour le 1^{er} semestre de cette année, un certain nombre d'éléments n'étant pas tout à fait actés.

En ce qui concerne le concert « Galliano », inscrit au programme de La Lanterne, il précise que la grille tarifaire du pôle culturel s'appliquera, les réservations se feront également directement sur ce site.

Toutefois, il ajoute que les parents d'élèves du conservatoire pourront réserver, par le biais de l'établissement des places à tarif réduit (tarif familles nombreuses appliqué) pour ce concert, le solde sera bien évidemment porté par la communauté d'agglomération.

Les manifestations internes du conservatoire (galas de danse, spectacles de fin d'année) resteront gratuites. Il ajoute que le directeur de l'établissement va communiquer dans ce sens auprès des parents d'élèves.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON explique que Rambouillet Territoires a une politique de diffusion des spectacles culturels dans toutes les communes du territoire qui est gratuite et ce, depuis l'origine, de manière à laisser la possibilité à tous d'assister à un concert.

A l'inverse, le pôle culturel La Lanterne déploie une politique prestigieuse sur les têtes d'affiche. La ville de Rambouillet considère donc qu'il n'est pas souhaitable d'afficher, dès la première saison des différentiels de tarifs entre des spectacles gratuits et payants et souhaite ainsi conserver une homogénéité à la fois d'image, de tarifs, etc.....

Le Président reconnaît qu'il va être compliqué de concilier ces deux politiques.

En s'adressant à monsieur Thomas GOURLAN, monsieur David JUTIER demande si les tarifs du conservatoire peuvent être indexés sur le coefficient familial.

Monsieur Thomas GOURLAN indique que les tarifs des établissements communautaires doivent être examinés par la commission des finances qui se réunit le 8 février prochain et rappelle que la grille tarifaire appliquée est indexée sur l'inflation constatée (0,02% pour cette année). Il annonce que les tarifs sur l'ensemble des établissements communautaires ne seront pas augmentés.

En ce qui concerne le quotient familial, Rambouillet Territoires prend déjà en considération les différentes situations familiales dans les tarifs proposés. D'ailleurs ces derniers apportent entière satisfaction aux familles qui fréquentent le conservatoire.

Monsieur Jean-Claude HUSSON précise à l'Assemblée délibérante que l'église St Nicolas située à Saint Arnoult en Yvelines ne fait pas payer le chauffage lors des concerts, comme c'est le cas dans les autres églises du territoire.

Questions diverses

- Fibre Optique : retour consultation de l'avocat

Monsieur Jean-Frédéric POISSON informe les élus qu'une réunion doit avoir lieu avec madame Annie BEGUIN, messieurs Serge QUERARD et Jean-Christophe ATTARD afin d'explorer ce document puis en réaliser une synthèse qui sera transmise à tous les élus.

- Projet pôle Agricole sur la ZAC BALF : courrier de monsieur David JUTIER

Monsieur Jean-Frédéric POISSON indique à monsieur David JUTIER qu'une réponse écrite lui sera adressée très prochainement.

Il l'informe que, s'il le souhaite un débat sur ce projet pourra avoir lieu en séance de Conseil.

- Courrier de la commune d'Auffargis sur la vidéo protection

Comme indiqué en séance de Bureau communautaire, le Président confirme qu'une ligne budgétaire a été inscrite au budget afin de solliciter un bureau d'études qui examinera comment et dans quelles mesures installer cette vidéo surveillance sur certains endroits du territoire.

Ainsi, il précise qu'une discussion devra être engagée sur ce sujet dans le Débat d'Orientation Budgétaire

Il remercie monsieur Daniel BONTE de bien vouloir piloter ce dossier.

- Commune des Essarts le Roi : motion désapprouvant le projet d'implantation d'une aire de grand passage des gens du voyage

Monsieur Jean-Frédéric POISSON indique que ce projet devrait bientôt aboutir.

Ainsi, il proposera très prochainement à l'Assemblée délibérante de se positionner et de soutenir la commune des Essarts le Roi dans son choix.

- Manifestation sur la mobilité 2016

Le Président informe les délégués communautaires qu'une manifestation sur la mobilité sera organisée le 1^{er} week-end du mois d'octobre. Elle prendra la forme d'un évènement sportif « grand public », avec diverses animations (course à pied, poney.....), qui mettra en valeur l'identité du territoire et montrera tout ce que la communauté d'agglomération met en œuvre autour de la mobilité.

Le parcours et les modalités restent à préciser puis il conviendra de recueillir un avis favorable de la commission « animations du territoire ».

Un courrier sera également adressé courant février à l'ensemble des élus pour constituer un comité de pilotage, sans oublier d'y associer également des associations déjà présentes sur le territoire.

En tant que directrice de cabinet, le Président indique que madame Annie BEGUIN est en charge de piloter l'organisation de ce projet. Elle transmettra à tous les délégués communautaires la note qui a été présentée lors de la dernière réunion de la commission « animation du territoire ».

Monsieur Jean-Frédéric POISSON rappelle qu'il sollicitera 5 élus courant du mois d'avril afin qu'ils présentent aux habitants l'ensemble des projets mobilité.

Le « living lab », dont il souhaite le changement de nom doit être lancé très prochainement, des débats seront donc engagés avec les habitants.

- Union Sportive Poigny Rambouillet Cyclisme : 11ème Sud Yvelines « Rambouillet Territoires »

Le Président informe les élus que le 11^{ème} tour cycliste Sud Yvelines « Rambouillet Territoires » aura lieu le samedi 4 et dimanche 5 juin 2016 :

- 1^{er} étape : Poigny la Forêt

- 2^{ème} étape : départ de Gazeran puis circuit sur Mittainville /La Boissière Ecole

- 3^{ème} étape : Rambouillet/Rambouillet

- 4^{ème} étape : circuit sur Cernay La ville passant par la Celle Les Bordes

Il remercie et félicite les organisateurs de cette manifestation.

- Tableau des décisions 2015 et 2016

Monsieur Jean-Frédéric POISSON indique que les tableaux des décisions pour les années 2015 et 2016 prises par le Président ont été transmis, par mail, à tous les délégués communautaires.

Ils sont disponibles au siège de Rambouillet Territoires pour consultation.

Le Président reste à la disposition de chacun pour répondre à toutes les questions relatives à ces documents

- Rapprochement département des Hauts de Seine et des Yvelines

Monsieur Jean-Frédéric POISSON informe les élus qu'une lettre ouverte, signée de madame Christine BOUTIN et monsieur Yves VANDEWALLE a été adressée au Président du Conseil départemental des Yvelines, monsieur Pierre BEDIER.

Le Président déplore que les élus municipaux du territoire n'aient eu, à aucun moment des informations sur ce projet de rapprochement des deux départements.

Il souligne que n'ayant eu lui-même aucune information il ne peut expliquer les raisons de ce rapprochement et quelles sont les modalités de mise en œuvre.

Toutefois, il explique que comme l'indique la délibération qui sera présentée vendredi prochain au Conseil départemental, ce projet se fait dans la perspective de « donner à un département qui n'en a plus, l'espace dont il a besoin ». Ainsi, si ce projet consiste à réaliser dans la partie « verte » des Yvelines tout ce que le département des Hauts de Seine ne peut plus faire par manque de place, cela n'est pas envisageable.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON ajoute que les élus n'ont pas cette volonté et que le droit ne le permet pas, un schéma de cohérence territoriale (SCOT) définit ce que les communes ont décidé unanimement

Le Président invite madame Anne-Françoise GAILLOT à lire le texte qu'elle a rédigé et qu'elle souhaite soumettre, pour avis au Conseil communautaire. Celui-ci sera ensuite adressé, sous la forme d'un vœu ou d'une motion au Président du Conseil départemental des Yvelines.

Ce texte est également remis sur table à chaque élu :

« Monsieur le Président,

Depuis de nombreuses années, les élus du Sud Yvelines réfléchissent au devenir de leur territoire, tant au niveau du SCOT que de Rambouillet Territoires. Cette réflexion part de leurs actions sur le terrain et de l'écoute quotidienne de leurs habitants. Nos projets sont la retranscription de leurs souhaits, de leurs préoccupations, de leurs rêves.

Nous avons construit ensemble un projet qui répond à ces demandes : le maintien de leur cadre de vie, la recherche de solutions en matière de mobilité, la création d'une dynamique économique et d'une attractivité suffisantes pour attirer vers nous de jeunes ménages. Ce projet s'inscrit dans un équilibre qui jusqu'à présent a été largement soutenu par le Conseil départemental.

Jusqu'à aujourd'hui, le Conseil départemental a joué son rôle de proximité auprès des communes et de la communauté d'agglomération et nos concitoyens n'ignorent rien de cela.

Or la vision que vous nous proposez aujourd'hui du Conseil départemental et de l'avenir de notre territoire est tout autre.

Sans concertation, vous nous incluez par le rapprochement avec les Hauts de Seine dans un ensemble de plus de trois millions d'habitants – pour la plupart urbains. Nos concitoyens ne vous ont pas élu dans cette perspective.....puisqu'au moment du vote, ils n'en ont pas été informés.

Croyez-vous que des personnes attachées à la préservation de leur territoire et à leur cadre de vie puissent se reconnaître dans le grand ensemble que vous proposez ?

Croyez-vous qu'ils vont pouvoir croire que leurs voix rurales puissent être entendues face aux trois millions de voix urbaines ?

Après les Assises de la ruralité que vous venez de conduire, nous avons peine à croire que vous puissiez être

sourd aux spécificités de nos territoires ruraux.

Il semble que pour permettre la pérennité du département des Yvelines, nous devenions un territoire rural important qui donne à l'ouest parisien la profondeur territoriale nécessaire à son développement et à son équilibre.

Nous devenons ainsi une réserve foncière pour des projets dont nous ignorons tout et qui ne pourront que dénaturer nos campagnes !

Et à quel prix ? Est-ce à la ruralité de porter les logements que le 92 ne « peut » faire ? Monsieur le Président, nous n'en avons ni les moyens ni l'envie..

La décision que vous vous apprêtez à prendre ne peut susciter en nous que crainte et désarroi.

Un message fort a pourtant secoué nos campagnes lors des élections de mars dernier et plus dernièrement encore aux régionales, il semble que vous ne l'ayez pas entendu.

Nos campagnes n'ont pas besoin d'un étage territorial supplémentaire à l'heure où elles acceptent tout juste les élargissements des périmètres des communautés d'Agglomération. Nos habitants vous parlent de proximité, vous leur répondez grand ensemble, concurrence au Grand Paris....Jusqu'où ira-t-on ?

Nous, petits maires ruraux, sommes là aussi pour traduire un certain désarroi de nos administrés. Sachez, Monsieur le Président, qu'aujourd'hui ce désarroi est grand.

Nous vous demandons de prendre le temps de la réflexion avant de vous lancer dans ce mariage avec les Hauts de Seine. Nous souhaitons obtenir des gages que ce mariage ne soit pas la fin de nos campagnes. Nous souhaitons enfin que nos administrés soient associés à cette décision que vous portez de vos vœux et a minima qu'ils en soient informés en amont de la décision et non après qu'elle ait été prise.

Espérant être entendus dans nos humbles requêtes, recevez, Monsieur le Président, l'expression de nos respectueuses salutations ».

A la suite de cette lecture, monsieur Jean-Frédéric POISSON invite les élus à s'exprimer. Il souhaite également connaître la position du Conseil pour voter « un vœu formel » sur la base de ce texte.

- Pour un problème de sémantique, monsieur Gaël BARBOTIN propose que soit remplacé « *Nous devenons ainsi une réserve foncière...* », qui suppose que le projet ira jusqu'à son terme par : « *Nous deviendrions ainsi une réserve foncière...* »

- Avant d'émettre un avis, monsieur David JUTIER souhaite avoir des précisions sur ce projet de rapprochement, n'ayant comme élément d'information hormis la déclaration d'intention de messieurs Pierre BEDIER et Patrick DEVEDJIAN.

Le Président partage son interrogation mais répond que le Conseil départemental doit délibérer ce vendredi sur la création d'une entité commune qui fusionne les deux sociétés d'aménagements des deux départements pour créer une assemblée interdépartementale des Yvelines et des Hauts de Seine. Ce délai, très court ne permet donc pas d'obtenir des informations complémentaires.

Il ajoute que la délibération mentionne une disposition qui précise que « cette union ne peut prendre fin que si les deux parties sont d'accord ». Il indique également qu'une commission départementale des finances devait se réunir ce jour même.

Ainsi monsieur Jean-Frédéric POISSON répond à monsieur David JUTIER qu'il ne dispose d'aucun élément complémentaire sur ce projet.

Monsieur Philippe CHEVRIER pense que ce texte est incomplet, n'abordant que très peu la métropole du Grand Paris. Le département des Yvelines va nécessairement ressentir les conséquences de cette constitution « de masse importante » aux frontières de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires et il se demande si ce rapprochement n'est pas lié.

Il indique qu'il conviendrait de trouver une stratégie du département des Yvelines qui viendrait en complément de cette lettre...

- Monsieur Philippe SCHMIDT s'étonne que ce projet ait été connu uniquement de messieurs Pierre BEDIER et Patrick DEVEDJIAN et se demande comment expliquer aux administrés que les élus n'étaient pas au courant de cette fusion.

Il juge que cette situation est complètement « antidémocratique » et que les maires se retrouvent dans une situation difficile vis-à-vis des habitants. Il ajoute que bien évidemment, un vote n'aurait sans doute pas donné la finalité souhaitée par les deux Présidents.

Ainsi, il précise que cette lettre est une bonne chose mais qu'il pourrait être imaginé en plus la mise en œuvre d'actions complémentaires.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON explique que ce projet de rapprochement des deux départements fait partie des sujets de conversations qui circulaient entre les Conseillers départementaux et les parlementaires depuis un peu plus d'un an mais dont l'aboutissement paraissait peu probable.

Mais, la loi NOTRe a tout modifié : auparavant pour que deux départements fusionnent, il convenait d'organiser un référendum. Désormais, il suffit avec la loi NOTRe d'obtenir les 3/5^{ème} de la majorité des assemblées concernées.

- Monsieur Jacques PIQUET indique, en tant que Président Directeur Général de la SARRY 78 (SEM pluri-communale qui regroupe 10 communes), que cette dernière fusionne avec YVELINES AMENAGEMENT Cela a été finalisé lors d'un vote du conseil d'administration jeudi 21 janvier dernier.

La semaine d'après, il a découvert qu'il y avait un engagement de fusion identique dans le département des Hauts de Seine.

Ainsi, il ajoute, sous le contrôle de monsieur Georges BENIZE, que deux délibérations vont être présentées au sein du Conseil départemental vendredi 5 février prochain :

- rapprochement de la SARRY 78 avec YVELINES AMENAGEMENT
- rapprochement des deux autres SEM (92 et 78)

Il précise également être tout à fait favorable au texte proposé par madame Anne-Françoise GAILLOT.

- Madame Catherine LASRY-BELIN propose de modifier dans le texte « petits maires ruraux » par « élus ruraux ».

- Monsieur Guy POUPART complète l'intervention de monsieur Jacques PIQUET en expliquant sa déception lors du dernier Conseil d'administration de la SARRY où il a été évoqué le rapprochement des deux SEM du 78 et 92 alors qu'un important travail en amont avait eu lieu pour le rapprochement de la SARRY 78 avec YVELINES AMENAGEMENT.

Il indique qu'il conviendrait que ce courrier soit également transmis à chaque conseiller départemental puisque que ce sont eux qui voteront vendredi prochain.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON souligne qu'il est important que tous les délégués communautaires puissent avoir ce texte qui permettra d'officialiser le fait que ce rapprochement des deux départements a bien été fait sans que soient consultés les élus.

- Monsieur David JUTIER se demande s'il n'existe pas d'autres marges de manœuvre pour intervenir rapidement avant ce vote de vendredi, de manière à sensibiliser encore plus les représentants des territoires ruraux.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON précise qu'il n'y a que 6 conseillers départementaux sur les 42 qui sont issus de territoires similaires à celui de la communauté d'agglomération...

Il propose que ce courrier soit transmis à l'ensemble des maires du département mais également à la presse.

- Madame Geneviève JEZEQUEL demande à monsieur Jean-Frédéric POISSON de saisir tous les présidents des EPCI des Yvelines.

- Monsieur Jean-Pierre ZANNIER souhaite que le terme « mariage » soit remplacé par « contrat ou fusion ».

Les élus ne désirant plus s'exprimer, le Président souhaite que soit matérialisée par un vote informel la volonté du Conseil communautaire de procéder sous la forme d'un vœu, en mentionnant les abstentions dans le procès-verbal de cette séance.

Avec la confiance des élus et de manière à accélérer la procédure, monsieur Jean-Frédéric POISSON propose de revoir le texte avec madame Anne-Françoise GAILLOT et d'intégrer toutes les modifications suggérées par les élus.

Ainsi le Conseil communautaire émet à l'unanimité le vœu et adopte la motion suivante :

« Depuis de nombreuses années, les élus du Sud Yvelines réfléchissent au devenir de leur territoire, au niveau du SCOT comme à Rambouillet Territoires. Cette réflexion part de leurs actions sur le terrain et de l'écoute quotidienne de leurs habitants. Nos projets sont la retranscription de leurs souhaits, de leurs préoccupations, de leurs rêves.

Nous avons construit ensemble un projet qui répond à ces demandes : le maintien de leur cadre de vie, la recherche de solutions en matière de mobilité, la création d'une dynamique économique et d'une attractivité suffisantes pour attirer vers nous de jeunes ménages. Ce projet s'inscrit dans un équilibre qui jusqu'à présent a été largement soutenu par le conseil départemental.

Le conseil départemental a joué son rôle de proximité auprès des communes et de la communauté d'agglomération et nos concitoyens n'ignorent rien de cela, et vous en remercient.

Or la vision que vous nous proposez aujourd'hui du conseil départemental et de l'avenir de notre territoire est tout autre.

Sans concertation, vous nous incluez par le rapprochement avec les Hauts de Seine dans un ensemble de plus de trois millions d'habitants – pour la plupart urbains.

Comment envisagez-vous de faire que des personnes attachées à la préservation de leur territoire et à leur cadre de vie puissent se reconnaître dans le grand ensemble que vous proposez ?

Les pensez-vous prêts à croire que leurs voix rurales puissent être entendues face aux trois millions de voix urbaines ?

Après les Assises de la ruralité que vous venez de conduire, nous avons peine à croire que vous puissiez être sourd aux spécificités de nos territoires ruraux.

Il semble que pour permettre la pérennité du département des Yvelines, nous devenions un territoire rural important qui donne à l'ouest parisien la profondeur territoriale nécessaire à son développement et à son équilibre.

L'intention est-t-elle de nous constituer en réserve foncière pour des projets dont nous ignorons tout et qui ne pourront que dénaturer nos campagnes ?

Et à quel prix ? Est-ce à la ruralité de porter les logements que les Hauts de Seine ne peuvent réaliser ? Monsieur le Président, nous n'en avons ni les moyens ni la volonté ni le droit de par les documents d'urbanisme en vigueur.

La décision que vous vous apprêtez à prendre ne peut susciter en nous que crainte et désarroi.

Un message fort a pourtant secoué nos campagnes lors des élections de mars dernier et plus dernièrement encore aux régionales. Nous nous devons de tous l'entendre et le traiter.

Nos campagnes n'ont pas besoin d'un étage territorial supplémentaire à l'heure où elles acceptent tout juste les élargissements des périmètres des communautés d'Agglomération. Nos habitants vous parlent de

proximité, vous leur répondez grand ensemble, concurrence au Grand Paris....Jusqu'où ira-t-on ?

Nous, élus ruraux, sommes là aussi pour traduire un certain désarroi de nos administrés. Sachez, Monsieur le Président, qu'aujourd'hui ce désarroi est grand.

Nous vous demandons de prendre le temps de la réflexion avant de vous lancer dans ce rapprochement avec les Hauts de Seine. Nous souhaitons obtenir des gages que cette fusion ne soit pas la fin de nos campagnes. Nous souhaitons enfin que nos administrés soient associés à cette décision que vous portez de vos vœux et a minima qu'ils en soient informés en amont de la décision et non après qu'elle aura été prise.

Espérant être entendus dans nos humbles requêtes, recevez, Monsieur le Président, l'expression de nos respectueuses salutations.

- décide de la communiquer au Président du Conseil départemental, à l'ensemble des conseillers départementaux et à tous les élus que le Président de la communauté d'agglomération jugera bon d'informer de cette démarche.

- planning des réunions des instances 1^{er} semestre 2016 :

Vice-Présidents	Bureau communautaire	Conseil communautaire
Lundi 8 février	Lundi 15 février	Lundi 7 mars à St Hilarion (DOB)
Lundi 21 mars	Lundi 4 avril	Lundi 11 avril 20h La Celle Les Bordes (Budget)
Lundi 9 mai	Lundi 23 mai	Lundi 30 mai Hermeray
Lundi 6 juin	Lundi 13 juin	Lundi 27 juin lieu à déterminer

- Interventions des délégués communautaires

- Monsieur Bernard ROBIN informe les élus que la commune de Sonchamp va commémorer la 1^{ère} guerre mondiale au travers de la mort de monsieur André THOME qui était Député et maire de cette commune.

Il ajoute que la CUMA de Sonchamp (coopérative d'utilisation de matériel agricole en commun) a été créée il y a plus de 50 ans. Toutes les communes du territoire avaient souscrit des parts sociales afin de créer le réseau d'assainissement rural. La CUMA a vocation de réaliser divers travaux dans les champs mais également de l'élagage, du débroussaillage et beaucoup de broyages de bas-côtés.

Mais le matériel utilisé vieillit et la CUMA ayant peu de finances, MONSIEUR Bernard ROBIN demande si des communes seraient intéressées pour participer à l'achat de matériels plus importants et qui seraient mis en copropriété.

- Monsieur Daniel BONTE souhaite que les communes apportent une réponse à son courrier qui porte sur la vidéo-protection de manière à ce que ce dossier puisse avancer.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON signale que le Président de la communauté d'agglomération a, de son côté répondu.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, monsieur Jean-Frédéric POISSON lève la séance à 21h45.